

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3184**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2266 du 31 octobre 2018 portant affectation Mme SCHMIDT Marie-Pierre, attaché territorial, à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation - Service des Opérations Foncières et Immobilières, pour y exercer les fonctions de responsable du service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame SCHMIDT Marie-Pierre, Chef du Service Opérations Foncières et Immobilières, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service des Opérations Foncières et Immobilières à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les achats, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service des Opérations Foncières et Immobilières dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Tous les actes et documents administratifs ou notariés relatifs à la gestion du patrimoine du Département (acquisitions, locations, rétrocessions, échanges, cessions foncières et immobilières... décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente (exceptés ceux dont l'importance justifie la signature du Président) ainsi que tous les actes et documents administratifs ou notariés relatifs à la gestion du domaine public du Département (mise à disposition, occupation temporaire, classement, déclassement...)

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre SCHMIDT, la présente délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services départementaux

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:31:14 +0200  
Ref:20210701\_133812\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Marie-Pierre SCHMIDT

Kadir MAIZI

Igor DUPIN